

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 25 MARS 2015

ARRÊTÉ N° 119/2015 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 432, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de HIRTZBACH et HIRSINGUE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser les usagers de la route au droit du débouché du "Domaine du Doppelsburg", sur la route départementale n° 432 ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules, de part et d'autre de la voie précitée, hors agglomération, sur le territoire des Communes de HIRSINGUE et HIRTZBACH,

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 432, dans les deux sens de circulation, du PR 20+198 au PR 20+958, de part et d'autre de la voie privée, ouverte à la circulation publique, du "Domaine du Doppelsburg", hors agglomération, sur les bans communaux de HIRSINGUE et HIRTZBACH.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de HIRTZBACH et HIRSINGUE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER